

VILLE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

**ARRETE DU MAIRE N° 2025/ 068**

LB/CC/AC/SHA 2025  
Arrêté temporaire, Travaux

**Modification du stationnement et de la circulation pour travaux de réfection de voirie par l'entreprise TERR'ACTIV et les sous-traitants d'ENEDIS et GRDF.**

**Aux abords du rond-point de la ruelle des vélos**  
**Du lundi 10 au vendredi 28 mars 2025**

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté général du 29 février 1984 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port et ses avenants successifs,

VU la nécessité de procéder à réfection de la voirie en face du N° 3 de la ruelle des Vélos suite à un affaissement, par l'entreprise TERR'ACTIV, Lieu-Dit « Derrière le Cheminot », 54770 Laître sous Amance, nécessitant une modification du stationnement et de la circulation aux abords du rond-point de la ruelle des vélos à 54210 Saint Nicolas de Port, du lundi 10 au vendredi 28 mars 2025, dépendant des aléas de la météo

Considérant le stationnement et la circulation existants,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de modifier temporairement le stationnement et les sens de circulation,

**A R R E T E**

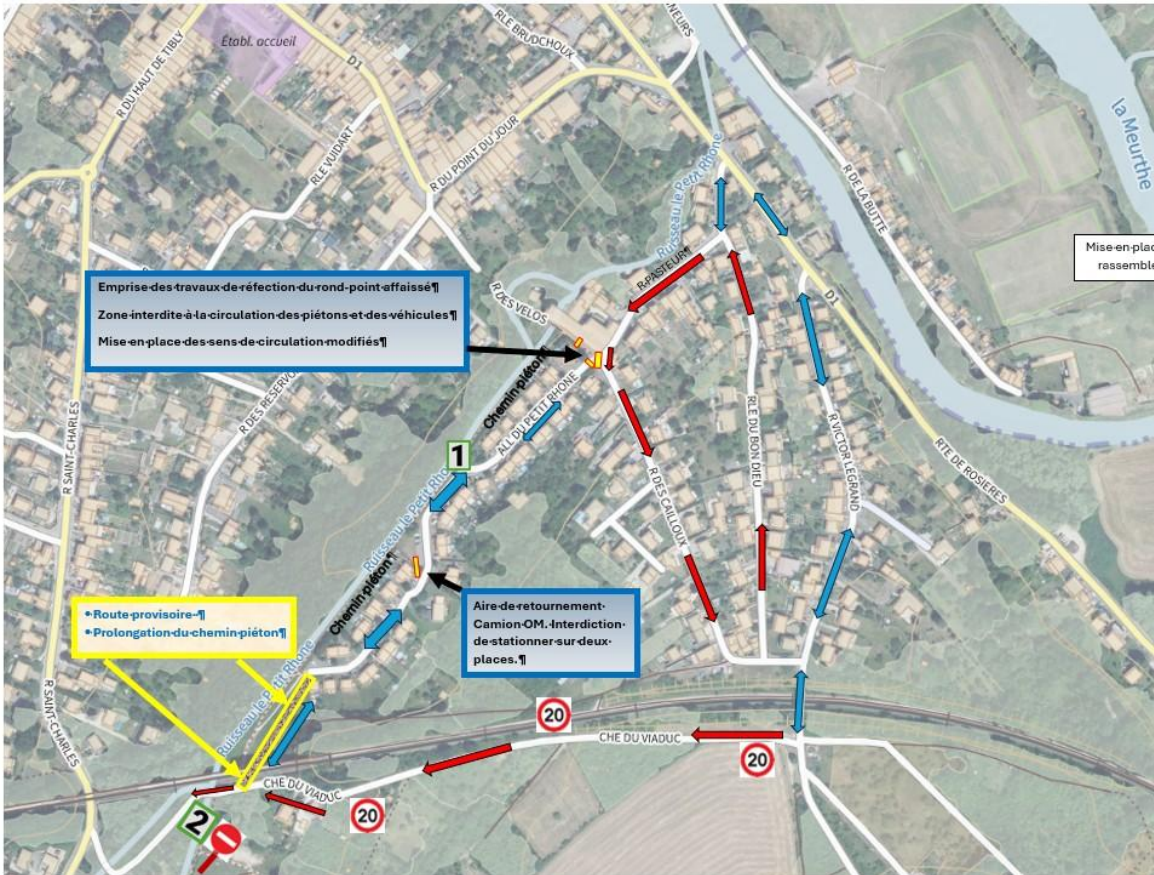
**ARTICLE 1** : En raison de travaux de réfection de chaussée en face du 3 ruelle des Vélos et au droit du n°2 allée du Petit Rhône, par l'entreprise TERR'ACTIV et les sous-traitants d'ENEDIS et GRDF (SADE, ADELEC)

**Du lundi 10 au vendredi 28 mars 2025.**


- La circulation sera interdite sur l'emprise du chantier
- Le stationnement sera interdit aux endroits matérialisés par l'entreprise dans l'allée du Petit Rhône, la rue des Cailloux et la rue Pasteur
- La rue Pasteur sera à sens unique de la ruelle du Bon Dieu à la rue des Cailloux
- La rue des Cailloux sera à sens unique montant
- La ruelle du Bon Dieu sera à sens unique descendant
- Le chemin du Viaduc sera à sens unique descendant de la rue Victor Legrand jusqu'au parking de l'aire de jeux ALBA
- Les véhicules voulant accéder l'allée du Petit Rhône devront emprunter la rue Victor Legrand, le chemin du Viaduc et la voirie provisoire qui sera réalisée sous le viaduc pour ces travaux
- Les véhicules sortant de l'allée du Petit Rhône devront emprunter le nouveau passage temporaire sous le viaduc, le chemin du Viaduc, la rue Alba et accéder à la route de Coyviller
- La sortie de garage du N° 1 et 3 de la ruelle des vélos sera condamnée durant la durée du chantier
- Le stationnement sera interdit sur la place de retournement située à la fin de l'allée du Petit Rhône, ainsi que sur deux places de parking situées en face du n° 35 de l'allée du Petit Rhône
- Le stationnement sera également interdit sur trois places de stationnement sur le parking situé en face de l'aire de jeux Alba
- Les containers individuels des ordures ménagères des riverains des n° 4 au n° 22, et n°5 au n° 21 Allée du Petit Rhône seront à déposer et collectés sur l'espace enherbé situé à côté du n° 22, au droit de l'antenne,
- Un espace de collecte du tri sélectif sera matérialisé sur les espaces de stationnement de l'aire de jeux Alba
- L'entreprise s'assurera du passage des piétons en toute sécurité



**Travaux de voirie sur le rond-point PASTEUR/Petit-Rhône/Cailoux/Vélos – Mesures provisoires (MARS 2025)**



Mise en place de points de collecte et de rassemblement pour les riverains de-

**1** 

Point de rassemblement-containers-individuels-Ordures-Ménagères

Riverains du numéro-4 au-22

Et

du numéro-21 au-5

**2** 

Point de collecte n°2- Tri-sélectif

(sacs jaunes)

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l’entreprise sur l’emprise du chantier. Les Services Techniques de la Ville de Saint-Nicolas-de-Port procèderont à la mise en place des déviations.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.



Saint Nicolas de Port, le 5 mars 2025  
Cyril CHERRIER  
Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités

<b>DIFFUSION</b>			
<b>Extérieurs</b>		<b>Services Internes</b>	
		<b>Ville de Saint-Nicolas-de-Port</b>	
<b>1</b>	<b>Commissariat Police Nationale</b>	<b>1</b>	<b>Police Municipale</b>
<b>1</b>	<b>Sapeurs-Pompiers de St-Nicolas-de-Port</b>	<b>2</b>	<b>Direction Générale des Services (ALD)</b>
<b>1</b>	<b>Demandeur/Entreprise</b>	<b>1</b>	<b>Centre Technique Municipal (AR)</b>
		<b>1</b>	<b>Direction des Services Techniques (NR)</b>
	<b>Gendarmerie Nationale</b>		<b>Direction des Grands Projets (AC + JP)</b>
	<b>Correspondant de Presse</b>	<b>1</b>	<b>Urbanisme et Interservices (AH + EM + ES)</b>
	<b>DITAM Lunéville</b>	<b>1</b>	<b>Responsable Accueil Mairie (VD)</b>
	<b>KEOLIS Pays Nancéiens</b>	<b>1</b>	<b>Affichage site Internet</b>
	<b>TRANSDEV</b>		
	<b>TED</b>	<b>1</b>	<b>Secrétariat de M. le Maire (AN)</b>
	<b>Transports LAUNOY</b>		
	<b>Préfecture</b>	<b>3</b>	<b>Pôle Vitalité du Territoire (CG + ABu + MR)</b>
<b>1</b>	<b>Communauté de Communes</b>		
<b>1</b>	<b>COVED</b>		
<b>1</b>	<b>VIVALOR (Balayeuse)</b>		

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.